

Comité social d'administration du 20 octobre 2023

Proposition faisant suite au groupe de concertation du 18 octobre 2023 relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la filière ITRF sur des fonctions « systèmes d'information » au titre de 2023

1. Les agents éligibles à la revalorisation en 2023

La revalorisation de l'IFSE 2023 s'inscrit dans un contexte marqué par de très fortes tensions sur les recrutements dans la filière numérique de l'Etat et par la réorganisation territoriale des services informatiques.

Sont éligibles à cette revalorisation les agents relevant des corps de la filière ITRF informaticiens.

Cette revalorisation poursuit trois objectifs : revaloriser le régime indemnitaire de la filière, harmoniser le régime indemnitaire des personnels au sein des régions académiques et également au niveau national.

2. Les modalités de mise en œuvre et de versement de la revalorisation au 1^{er} janvier 2023

Corps	Gain brut forfaitaire annuel €
ATRF	+ 800
TECH RF	+ 1 000
ASI	+ 1 100
IGE	+ 1 400
IGR	+ 2 000

Le versement de la revalorisation sera effectué sur la paye de décembre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

3. Les nouveaux planchers au 1^{er} janvier 2023 : propositions

Corps	Groupe	Nancy		Proposition nouveaux planchers : forfait + convergence entre académies
		IFSE actuelle €	IFSE actuelle + forfait €	
IGR	1	21 568,50	23 568,50	23 568,50
	2	14 380,64	16 380,64	17 580,00
	3	12 203,46	14 203,46	15 976,30
IGE	1	16 366,66	17 766,66	17 766,66
	2	12 161,00	13 561,00	13 561,00
	3	11 082,70	12 482,70	12 482,70
ASI	1	9 261,00	10 361,00	11 288,00
	2	8 746,00	9 846,00	10 464,00
TECH	1	8 391,00	9 391,00	9 790,50
	2	8 117,75	9 117,75	9 480,00
	3	7 832,09	8 832,09	8 832,09
ATRF	1	5 897,78	6 697,78	7 615,90
	2	5 792,78	6 592,78	7 591,25